

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par

Mme Blin, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Juvin et M. Portier

ARTICLE 15

Supprimer les deux premières phrases de l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Cet amendement vise à supprimer les deux premières phrases de l'alinéa 15 de l'article 15 en raison de leur redondance avec le contenu de l'alinéa 13 du même article.

En effet, ces phrases portant sur la rédaction des directives anticipées et la mise en place d'une communication alternative et améliorée se répètent avec les dispositions de l'alinéa 15.